



Commission des finances et des affaires générales

00000 - Administration générale

Proposition de conclusion d'avenant n° 4 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin conclue le 7 janvier 2014

Rapport n° CP/2017/119

Service gestionnaire :

E230 - Service de la commande publique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet d'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de commandes entre les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin conclue le 7 janvier 2014 et d'autoriser le président du Conseil Départemental à signer cet avenant. Cet avenant n°4 introduirait une nouvelle famille d'achat: le déploiement du guichet intégré MAIA.

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont mis en place un certain nombre d'achats communs qui ont conduit à la création d'un groupement de commandes.

Ainsi, par délibération du 4 octobre 2013, la Commission Permanente a décidé de la constitution d'un groupement de commandes entre les deux Départements pour les deux familles d'achats suivantes :

- équipements de protection individuelle
- fournitures de bureau et de papier.

Par délibérations de la Commission Permanente, des avenants à la convention initiale ont été approuvés afin d'introduire des nouvelles familles d'achats : la fourniture de sel de déneigement (Commission Permanente du 21 février 2014), le déploiement du réseau Tetra et la fourniture de vaccins pour la protection maternelle et infantile (Commission Permanente du 4 juillet 2016).

Il est proposé à la Commission Permanente de concrétiser un rapprochement entre les deux Départements en matière d'achats pour soutenir les démarches visant à faciliter le déploiement du guichet intégré MAIA. En effet, ce dispositif financé par l'Agence Régionale de Santé est commun aux deux Départements. Quatre MAIA sont ainsi financées sur le territoire du Bas-Rhin, et cinq sur le territoire du Haut-Rhin par l'ARS. Leur portage opérationnel est confié aux deux Départements. Ces structures partagent les mêmes objectifs de fédérer, au sein d'un guichet intégré, les partenaires de la prise en charge du parcours d'une personne âgée dépendante afin de le fluidifier.

Les MAIA font ainsi face aux mêmes besoins d'amélioration de leurs outils et de renforcement de leur capacité à animer leur réseau de partenaires sur les territoires. Disposer d'une approche commune dans la politique d'achat autour de ces besoins renforcerait ainsi l'échange de bonnes pratiques et permettrait d'avancer de concert sur un territoire alsacien.

Dans ce contexte, il est proposé d'ajouter la famille d'achats « Prestation permettant de déployer le guichet intégré MAIA » au groupement de commandes conclu le 7 janvier 2014 entre les deux Départements.

Ainsi, il est proposé à la Commission Permanente de décider :

- d'approuver le recours au groupement de commandes comme mode de collaboration entre les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour l'achat de « prestation permettant d'améliorer le déploiement du guichet intégré MAIA », avec pour coordonnateur le Département du Haut-Rhin pour la période 2017 à 2020 ;
- d'approuver le projet d'avenant n°4 à la convention constitutive de groupement de commandes entre les deux départements ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental du Bas-Rhin à signer ledit avenant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2015-5-12-3 du 22 mai 2015 relative à la désignation complémentaire des représentants du Département pour siéger au sein des organismes extérieurs, commissions et groupes de travail,

VU la convention de groupement de commandes entre les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, signée le 7 janvier 2014, notamment son article 10.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve le recours au groupement de commandes comme mode de collaboration entre les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour l'achat de prestation permettant de déployer le guichet intégré MAIA avec pour coordonnateur le Département du Haut-Rhin pour la période 2017 à 2020;*
- *approuve les termes du projet d'avenant n°4 à la convention constitutive de groupement de commandes entre les deux Départements;*
- *autorise son président du Bas-Rhin à signer ledit avenant.*

Strasbourg, le 03/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY